

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19307487



Déposé 14-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720760676

Dénomination

(en entier): SOURIRE INNOCENT ASBL

(en abrégé): S.I ASBL

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Rue Borgnet 3 5000 Namur

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

SOURIRE INNOCENT ASBL 03 RUE BORGNET, 5000 NAMUR

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 28 Janvier 2019

Le 28 Janvier 2019 à 16*h32min*, les fondateurs de *l'association SOURIRE INNOCENT* se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège de l'association 03 rue Borgnet,5000 Namur.

Sont Présents :

- GBODJINOU MAHUTIN FRUCTUEUSE, 66 RUE DE BOMEL, 5000 NAMUR ;
- BABADOUDOU GLADIS BENEDITE, 129 RUE DE FERNELMONT, 5020 CHAMPIGNON;
- GOMEZ RODRIGUE EPIPHANE, 66 RUE DE BOMEL, 5000 NAMUR.

L'assemblée générale désigne *FRUCTUEUSE MAHUTIN GBODJINOU* en qualité de présidente de séance et *GLADIS BENEDITE BABADOUDOU* en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : -présentation du projet de constitution de l'association ;

- -présentation du projet de statuts ;
- -adoption des statuts ;
- -désignation des premiers membres du conseil ;
- -reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- -pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, la présidente expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Elle ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Tous les membres présents ont apprécié les objectifs de l'association et ont promis d'œuvrer à sa réussite.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les délibérations



Volet B - suite suivantes.

1ère délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2ème délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil ; Madame GBODJINOU MAHUTIN FRUCTUEUSE de nationalité BENINOISE, domiciliée à la Rue de BOMEL n°66 à Namur, comme première administratrice et déléguée à la gestion journalière de SOURIRE **INNOCENT** ASBL.

Le membre du conseil ainsi désigné accepte ses fonctions

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature